

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2639

présenté par
M. Julien-Laferrière et M. Taché

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11 SEPTIES A, insérer l'article suivant:**

L'article L. 315-3 du code de l'énergie est ainsi modifié :

- a) Après le mot : « électricité », est inséré le mot : « réduits » ;
- b) À la fin, les mots « ne soient pas soumis à des frais d'accès aux réseaux qui ne reflètent pas les coûts supportés par les gestionnaires de réseaux » sont remplacés par les mots : « soient incités à rejoindre une opération d'autoconsommation collective ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (TURPE) spécifique établi par la CRE est trop restrictif et trop compliqué, ce qui dissuade les producteurs et les consommateurs de monter des opérations d'autoconsommation collective.

Il est donc proposé de spécifier dans le code de l'énergie d'une part que le TURPE spécifique ne peut être que réduit par rapport au TURPE de droit commun, d'autre part que l'intention poursuivie est bien d'inciter les consommateurs à s'engager dans ce type d'opération.

Cet amendement est issu d'une proposition de l'association lyonnaise HESPUL et soutenu par le Réseau Action Climat.